

COMMUNE DE SAULNES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 AVRIL 2021 - 20H15

Présents : M. Adrien ZOLFO, Maire

Mmes WAGNER, SALARI, GONCALVES LEITE, MM. PIERRE, DROPSY, Adjoints,
Mmes LE FEVRE, POTIER, SCHOEPP, RODRIGUES, MM. GOURDIN, ARQUIN,
JOURDOIS, BASTOS, SANTINI, CADORIN

Excusés : Mmes THIRY (procur. WAGNER), MORGENTHALER (procur.
GONCALVES LEITE).

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour. Au préalable, le compte-rendu de la séance du 22 Mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNE AMORTISSEMENT SUBVENTIONS EQUIPEMENT C.C.A.S.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 a introduit, dans la gestion des Collectivités, des procédures telles que **l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire**, qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des Collectivités et à permettre son renouvellement.

Sauf exceptions expressément prévues par les textes, **les Collectivités sont libres de fixer les durées d'amortissement de leurs biens, l'Instruction M14 ne formulant que des préconisations**. Une évolution de l'Instruction, datant de 2016, a toutefois permis aux Communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'amortir, sur une durée maximale, les subventions d'équipement versées à partir de l'Exercice 2015 lorsqu'elles financent des Bâtiments et des Installations.

Au regard d'une **subvention d'équipement versée en 2020 au Budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**, par le Budget Principal de la Commune, et sur demande de la Trésorerie de Longwy Collectivités pour se conformer à la réglementation en vigueur, il est recommandé de **fixer la durée d'amortissement pratiquée pour cette subvention d'équipement versée**, tout en demeurant dans la limite des préconisations de l'Instruction M14.

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'Instruction Budgétaire et Comptable M14,
- L'arrêté du 21 Décembre 2015 relatif à l'Instruction Budgétaire et Comptable M.14 applicable aux Communes et aux Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratif, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- de fixer à 5 ans, la durée d'amortissement de la Subvention d'Équipement versée au Budget du C.C.A.S. pour le financement de l'acquisition d'un Véhicule neuf pour le Service de Portage de Repas à Domicile aux Personnes Agées.

FINANCES : BUDGET COMMUNE 2021

LE CONSEIL vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2021 de la Commune qui peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 052 902,79	3 052 902,79
INVESTISSEMENT	1 214 349,81	1 214 349,81
TOTAL	4 267 252,60	4 267 252,60

Sur ce point, M. le Maire a tenu à **préciser quelques données essentielles** sur les **choix** qui ont conduit aux **grands équilibres** de ce Budget, par rapport notamment à l'Exercice 2020. Et d'indiquer, avant tout, que ce **Budget 2021** reste un document de « **transition** » en raison des effets persistants de la crise sanitaire et des incertitudes sur la reprise effective des activités municipales, comme de la Vie associative.

Et de rappeler également que ce **Budget s'appuie sur de très bons résultats constatés l'année passée**, comme ont pu le démontrer les divers Comptes Administratifs votés en Mars dernier.

Ceci est d'autant plus important que le **Budget 2021** est caractérisé par une **réduction prévisionnelle des Recettes de Fonctionnement** (- 6,56 % et - 122 900 €uros en valeur par rapport à 2020), en indiquant toutefois que toutes les **Dotations** ne sont **pas encore connues**.

Pour autant, les prochaines notifications attendues ne laissent pas espérer de fortes progressions de ces Dotations manquantes, juste de quoi couvrir des Dépenses exceptionnelles ou imprévues pour quelques dizaines de milliers d'euros, ou permettre un équilibre de la Section en fin d'Exercice.

La **Dotation Globale de Fonctionnement**, toutes composantes confondues, passe de **468 784 € en 2020 à 470 390 € en 2021**, soit une **légère progression de 0,34 % attendue**, la **réduction des aides et soutiens financiers de l'Etat aux Collectivités Locales**, applicables depuis 2015, étant **compensée** par un chiffre de **population communale** qui reste **stable** depuis quelques années maintenant.

Cette quasi-stabilité des Dotations de l'Etat s'accompagne d'une **réduction du Produit Fiscal Global** (- 6,40 % et 62 892 € en valeur), dont une **petite diminution du Produit des Taxes Locales**, passant de **880 237 € en 2020 à 874 061 € en 2021** (- 0,70 %) **en maintenant les Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales**.

Avec la **disparition** de la **CFE** (Cotisation Foncière des Entreprises), qui est perçue totalement par la Communauté d'Agglomération (CAL) depuis 2017, **la structure de la Fiscalité Locale repose uniquement sur les Impôts Ménages**, même si la Loi de Finances oblige la CAL à une rétrocession communautaire de ce Produit fiscal.

Et cet **Exercice 2021** est caractérisé par **la mise en œuvre définitive du nouveau schéma de financement des Collectivités Territoriales lié à la disparition du Produit de Taxe d'Habitation dans la Fiscalité Directe Locale**, puisque seules les **Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et non Bâties** font l'objet d'une **variation possible des Taux d'Imposition** pour faire évoluer le Produit Fiscal Direct.

Pour **compenser la perte de produit de Taxe d'Habitation** qui résulte de cette dernière **Réforme** pour les Communes, il s'avère que **la Part Départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** leur est **transférée à compter de cette année 2021**. Ainsi, **le taux voté par chaque Commune est majoré du dernier taux voté par le Conseil Départemental en 2020**.

Par ailleurs, un **versement spécifique de l'Etat est affecté à la Commune à partir d'un coefficient correcteur calculé sur l'écart constaté entre la Taxe Foncière départementale transférée et la suppression de la Taxe d'Habitation communale** (en 2021, le taux est de **1,368642** pour un versement de **228 310 €**). Malgré tout, la « **promesse du Gouvernement** » de compenser, à l'Euro près, la perte de Taxe d'Habitation ... **n'est pas tenue dans l'immédiat**. A partir de **2022**, il n'existe **aucune certitude sur l'évolution positive ou négative de cette compensation**, qui devient une **Dotation de l'Etat** et plus un Produit Fiscal maîtrisé par le Conseil Municipal.

Ceci étant, en matière de **fiscalité**, il convient d'insister sur la **continuité des choix de « justice fiscale »** qui ont prévalu **depuis plus de 20 ans**.

En effet, les **Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales** n'ont **quasiment pas bougé entre 1997 et 2021**, une **seule revalorisation (+ 7 %)** a été appliquée en **2010**. **Mais l'avenir de la Fiscalité Locale saulnoise est désormais directement lié et affecté aux propriétaires de logements dans la Commune.**

Les **Recettes prévisionnelles de location des Immeubles** sont **inférieures en 2021 (- 4,73 %)**, en raison d'une période de réhabilitation de deux logements vacants à la suite de la résiliation des baux concernés en fin d'année 2020.

Les **Recettes des Services Municipaux** sont en **légère progression** cette année, puisque les **effets du confinement sont moindres par rapport à 2020** (particulièrement la Cantine Garderie Scolaire).

Avec ce Budget de « transition », les **Dépenses de Fonctionnement** passent de **1 964 056 € en 2020 à 2 007 303 € en 2021, soit une augmentation de 2,20 %**. Il faut bien entendu préciser que les incertitudes liées à la crise sanitaire Covid19, et l'arrêt prolongé de certaines activités et festivités municipales, favorisent cette quasi-stabilité des Dépenses de Gestion des Services.

Pour autant, l'analyse et la maîtrise des charges ont été maintenues, à commencer par les **Charges de Personnel** qui représentent **39,89 % des Dépenses Réelles** de Fonctionnement **contre 38,58 % en 2020**. Et la Municipalité poursuit ses efforts en faveur de la **création d'emplois** et de la **lutte contre le chômage**, avec une prévision de **recrutement prévisionnel de deux Agents pour développer les activités de la Bibliothèque, d'une part, et des Services nouveaux en faveur de la Jeunesse et des Loisirs, d'autre part.**

Au regard de la baisse des recettes globales, le Conseil Municipal fait toutefois le choix de maintenir les aides diverses à la Vie Associative (Subventions), qui sont à nouveau gelées par rapport à 2020.

En revanche, les aides à l'Education (Bons et Fournitures Scolaires) sont revalorisées à l'occasion de ce Budget 2021.

La **fermeture** de nombreux **Bâtiments Communaux**, depuis l'origine de la crise sanitaire, permet d'entreprendre de **multiples travaux de réhabilitation** de ces Installations. Les Dépenses d'entretien concernées passent ainsi de **136 900 € en 2020 à 157 300 € en 2021.**

Une **Subvention communale d'équilibre au Budget du C.C.A.S. est prévue pour 21 400 € en 2021**, contre 14 700 € en 2020.

Par contre, **aucune prévision** n'est inscrite en ce qui concerne le **reversement des Excédents 2019 du dernier Budget Annexe de l'Eau ...** dans la mesure où les Services de la Communauté d'Agglomération n'ont toujours pas **proposé les termes de la Convention de Transfert de la compétence au 1^{er} Janvier 2020**, malgré un accord négocié sur les conditions de ce transfert en fin d'année dernière.

En dégageant un **Autofinancement prévisionnel de 1 025 000 €**, auquel s'ajoute un **versement de FCTVA de 92 000 €**, les **Programmes d'Investissement 2021** sont inscrits pour **1 076 000 €** à ce Budget Primitif, s'y ajoutant **25 400 €** de **Dépenses d'Équipement 2020** engagées et reportées en 2021.

L'Investissement prévisionnel est donc en forte progression (1 101 400 € au total), ce Budget d'Équipement marquant l'entrée en « rythme de croisière » de la réalisation du programme de l'équipe municipale élue en 2020.

Deux projets occupent l'essentiel de cette Programmation nouvelle :

- les **travaux de Réhabilitation de voirie de la Rue Sous Châtier**, dans son entier, avec la **transformation de l'éclairage public en LED** (400 300 €)

- **l'Aménagement d'une Zone de Loisirs** sur le site de l'ancienne ZAC, entre le City Stade et le Gymnase (665 000 €). Ce projet ne doit toutefois être engagé qu'en fin d'Exercice, les travaux majeurs étant plutôt programmés pour le Printemps 2022.

Au regard des **excédents exceptionnels dégagés en 2020**, compte tenu que les dépenses de la Section Investissement du Budget Principal sont totalement financées par ailleurs, **une provision d'équilibre** (65 850 €) est **inscrite au Budget 2021** au Programme de Travaux Voirie divers, qui pourra être utilisée en cas de besoins urgents.

Ces **Investissements** sont financés exclusivement par **Fonds propres** (100 %), dans l'attente des accords de Subventions sollicitées pour ces deux projets. Le **recours à l'emprunt** reste une **autre possibilité de financement** : il n'est toujours **pas un obstacle majeur** pour le Budget Principal puisque le **Taux d'Endettement** est seulement de **2,63 %** en 2020.

TAUX IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES EXERCICE 2021

Après avoir délibéré du Taux de chaque Taxe Directe Locale pour 2021, le **Conseil décide à l'unanimité les taux suivants, portés à l'Etat 1259 COM, intitulé « Etat de Notification des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour 2021 »** :

TAXE FONCIERE BATI	35,94 %
TAXE FONCIERE NON BATI	107,86 %

soit le **maintien des Taux d'Imposition par rapport à 2020 et depuis 2010, dernière augmentation décidée (+ 7 %) depuis 1997**, malgré la nouvelle architecture de la Fiscalité Directe Locale suite, d'une part, à la **Réforme de la Taxe Professionnelle, la disparition définitive de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en 2017** du fait de son transfert à la Communauté d'Agglomération de Longwy et, d'autre part, à la **Réforme de la Taxe d'Habitation** dont l'année 2021 correspond à la mise en œuvre du nouveau schéma de **financement des Collectivités Territoriales**.

Pour **compenser** de manière dynamique la **perte de produit** qui résulte de cette dernière **Réforme** pour les Communes, la **Part Départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** (TFPB) leur est **transférée**. Ainsi, **le taux voté par chaque Commune est majoré du dernier taux voté par la Conseil Départemental (2020)**.

Le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020. Pour la **Commune de SAULNES**, ce **taux** est donc **égal à : 18,70 + 17,24 = 35,94 %**

DEMANDES SUBVENTION AMENAGEMENT ZONE DE LOISIRS SUR L'ANCIENNE ZAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du **7 Décembre 2017**, la Commune a conclu une Convention d'Objectif et de Moyens avec le GEIE ECOTRANSFAIRE, afin de mettre en place un **projet novateur et ambitieux portant sur la volonté d'inscrire la Ville dans des perspectives de rénovation et de transition énergétique, en permettant de définir plusieurs orientations qui ont été inscrites dans le projet intitulé « Saulnes, vers la Transition 2030 »**.

Dans le cadre des 3 Commissions qui animent ce projet, composées d'élus, d'habitants et de techniciens, est née l'idée de **transformer une partie de l'ancienne Zone d'Activité (ZAC), qui jouxte les sentiers cyclopédestres de la Communauté d'Agglomération de Longwy, en Zone de Loisirs**. En plus de la requalification de cette ancienne friche industrielle traversée par le sentier de randonnée cyclopédestre de la Communauté d'agglomération du Grand Longwy, l'objectif est **d'offrir un lieu de rencontre intergénérationnel agréable, de repos et de pratique sportive qui soit le reflet de l'engagement de la Commune vers l'environnement, la mobilité douce, la pratique sportive et le bien vivre à Saulnes**.

L'installation comprend une grande halle couverte avec un local technique, des toilettes pour le public, une boucle sportive avec des agrès de franchissement, un espace pique-nique couvert avec barbecue, une piste d'apprentissage pour le vélo et une piste de franchissement, des jeux pour ados, un parc fitness, une fontaine à eau, des espaces détente, ainsi qu'un aménagement paysagé et arboré de cet espace.

L'opération, **programmée de Septembre 2021 à Juin 2022**, a été **estimée** par le Cabinet d'étude TECHNI CONSEIL à 474 059,10 €uros H.T., auxquels s'ajoutent les frais de Maitrise d'œuvre estimés à 19 000,00 €uros H.T., soit un total **de 493 059,10 €uros H.T.**

Au regard des aspects techniques et financiers des travaux envisagés, Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de **trouver un large panel de financements pour garantir la réalisation du projet dans la limite des moyens budgétaires de la Commune.**

Considérant le passé et l'histoire de la Ville de SAULNES, issus de l'ère sidérurgique et minière aujourd'hui disparue, et la volonté affirmée de la Commune de s'engager vers l'avenir avec le projet « Saulnes, vers la Transition 2030 », **le Conseil décide à l'unanimité :**

- d'approuver le Plan de Financement Prévisionnel du projet d'Aménagement d'une Zone de Loisirs sur l'ancienne ZAC de Saulnes, pour un montant de dépenses estimé à 493 059,10 € H.T.

- de solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy au titre du Fonds de Concours pour les projets d'intérêt communautaire 2021.

- de solliciter une subvention pour le Programme d'Investissement concerné au titre du Dispositif de soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères de la Région Grand-Est.

ASSOCIATION J'AIME LE CINEMA PARTICIPATION FINANCIERE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du **16 Septembre 2002**, il avait été décidé de reconduire **l'action en faveur du Cinéma sur l'Agglomération de LONGWY, sous couvert d'une Convention de Développement Cinématographique conclue sous couvert de l'Association « J'aime le Cinéma ».**

Les objectifs de cette Convention sont de **permettre la découverte des films dans les Salles de Cinéma pour le jeune public, de développer des actions Grand Public, Art et Essai, de rechercher de nouveaux adeptes du Cinéma.**

La Commune de SAULNES, dès l'origine, s'est efforcée de favoriser ces objectifs et de soutenir l'Association « J'aime le Cinéma », dans un cadre intercommunal, pour promouvoir le Cinéma dans l'Agglomération et **inciter le public à fréquenter les salles.** L'aide ainsi apportée permet de mener à bien les différentes manifestations cinématographiques de l'Association.

L'Association, qui existe depuis 1991, n'a pas failli aux missions confiées par les Communes adhérentes. Malheureusement, **cette dynamique s'est fortement amoindrie au cours de l'année 2020, en raison des contraintes liées à la crise sanitaire de la Covid-19. Les périodes de confinement et de couvre-feu ont touché directement les lieux de culture, dont la réouverture est attendue avec impatience par les professionnels et par le public.**

Avec l'espoir que cette situation de crise cesse le plus rapidement possible avant la fin de cette année 2021, Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il paraît **opportun de poursuivre la collaboration en faveur du développement cinématographique sur l'Agglomération, afin de pouvoir allumer à nouveau les « projecteurs » dès la sortie de cette crise.**

Considérant la nécessité de prolonger le soutien de la Commune envers le Cinéma sur le Bassin de LONGWY, avec l'objectif de maintenir des loisirs de proximité, proches des lieux de vie, d'études ou de travail, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- de poursuivre l'action en faveur du Cinéma sur l'Agglomération de LONGWY et de confier à l'Association « J'AIME LE CINEMA » l'animation et la coordination de cette action, au titre de la Convention de Développement Cinématographique conclue par cette Association,

- de participer au financement de l'Association « J'AIME LE CINEMA », afin de favoriser la réalisation des objectifs fixés par cette Convention, et de fixer la participation financière de la Commune à 0,57 Euros par habitant, soit 1 396,50 Euros pour l'année 2021 (sur 2450 habitants).

AIDE À LA MOBILITÉ DOUCE PARTICIPATION FINANCIÈRE ACHAT VAE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du 7 Décembre 2017, la Commune a conclu une Convention d'Objectif et de Moyens avec le GEIE ECOTRANSFAIRE, afin de mettre en place un **projet novateur et ambitieux portant sur la volonté d'inscrire la Ville dans des perspectives de rénovation et de transition énergétique, en permettant de définir plusieurs orientations qui ont été inscrites dans le projet intitulé « Saulnes, vers la Transition 2030 ».**

Dans le cadre de la programmation « Saulnes vers la Transition 2030 » et afin de favoriser la mobilité douce, la Commission « Petits gestes pour l'environnement » composée d'élus, d'administrés et d'agents communaux, propose d'octroyer une **aide financière incitative destinée aux habitants de Saulnes qui souhaitent acquérir un vélo à assistance électrique (VAE).**

La Commission propose qu'à **partir du 1er Mai 2021**, la Commune accorde une aide de 20 % sur l'achat d'un vélo à assistance électrique (aide plafonnée à 200 €) sans condition de ressources. Le **versement de la participation communale** se fera par mandat administratif, **dans la limite des crédits inscrits annuellement au Budget Principal de la Commune. Chaque administré éligible ne pourra bénéficier de cette participation qu'une seule fois.**

L'aide financière est soumise aux conditions suivantes : être majeur, être domicilié à Saulnes, retirer un dossier de demande de participation avant de faire l'achat, se préinscrire en Mairie lors du retrait du dossier afin de s'assurer que le Budget alloué n'est pas atteint pour l'année en cours.

Monsieur le Maire précise au Conseil que **cette incitation financière peut être complétée par le dispositif « Bonus vélo » octroyé par l'État** pour les personnes ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 € (aide égale à celle versée par la Commune plafonnée à 200 €).

Les objectifs de cette aide incitative tendent à **valoriser la croissance décarbonée en incitant les administrés à privilégier les déplacements à mobilité douce et plus particulièrement les vélos à assistance électrique.**

Considérant la démarche environnementale « Saulnes vers la Transition 2030 » et la nécessité de privilégier les déplacements moins polluants, **le Conseil décide à l'unanimité** :

- d'approuver le programme de participation financière communale à l'achat d'un vélo à assistance électrique, destinée aux habitants de Saulnes sans conditions de ressources, selon les règles de demande et d'attribution indiquées ci-dessus, à hauteur d'une participation de 20 % de la valeur d'achat avec un plafond d'aide de 200 Euros. Les règles instituant cette participation financière communale sont modifiables uniquement par délibération du Conseil Municipal.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE
EST LEVEE A 22 HEURES 15**